



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.53  
23 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Point 3 b) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE  
LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT : SUITE A DONNER  
AUX RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,  
M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), à la suite de  
consultations officieuses concernant  
le projet de résolution E/1997/L.27

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de  
la coopération internationale pour le développement : suite à donner  
aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 47/199 du  
22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995 sur l'examen triennal des  
activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et  
50/227 du 24 mai 1996 sur les mesures complémentaires pour restructurer et  
revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et  
social et les domaines connexes ainsi que la résolution 1996/42 du Conseil  
économique et social du 26 juillet 1996,

Rappelant également que, pour s'acquitter de son rôle de coordination  
et conformément aux politiques formulées par l'Assemblée, le Conseil devrait  
examiner chaque année, dans le cadre du débat qu'il consacre aux activités  
opérationnelles, la situation financière des fonds et programmes

des Nations Unies, notamment les ressources disponibles, les priorités et programmes arrêtés par les fonds et programmes, les objectifs adoptés et les autres indications de priorité, et faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale ainsi qu'aux fonds et programmes,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de donner aux pays bénéficiaires en développement la possibilité de prendre en main leur propre développement et que les fonds et les programmes constituent d'importants moyens de faire progresser la coopération internationale pour le développement,

Constatant avec regret que, bien que des progrès sensibles aient été accomplis en matière de restructuration et de rationalisation de la gouvernance et du fonctionnement des fonds et des programmes des Nations Unies, il n'y a pas eu, dans le cadre du processus global de réforme, d'augmentation substantielle du financement des activités opérationnelles de développement sur une base prévisible, continue et assurée et que les consultations sur de nouvelles modalités futures de financement n'ont pas abouti,

Se déclarant profondément préoccupé par l'insuffisance persistante des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, en particulier la diminution des contributions aux ressources de base,

Reconnaissant en outre l'importance des ressources autres que les ressources de base pour compléter ces dernières en vue d'accroître la capacité du système des Nations Unies pour le développement de mener à bien des activités opérationnelles,

Soulignant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement et que les activités opérationnelles du système des Nations Unies sont exécutées au profit des pays en développement, à la demande de ces derniers et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

Reconnaissant que les rares ressources fournies à titre gracieux doivent être affectées en priorité à des programmes et des projets dans des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés,

Reconnaissant en outre que le système des Nations Unies pour le développement devrait tenir compte des besoins pressants et particuliers des pays dont l'économie est en transition,

Notant avec gratitude que de nombreux pays donateurs et bénéficiaires apportent de façon soutenue des contributions aux activités opérationnelles de développement dans un esprit de partenariat et que quelques donateurs se sont récemment déclarés prêts à accroître leur contribution aux fonds et aux programmes,

Reconnaissant que la création de capacités durables est un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau national, qui devraient être dirigées et menées par les pays, compte tenu des mandats respectifs et des complémentarités des organismes et organes du système des Nations Unies pour le développement,

Notant que la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, la résolution 1996/42 du Conseil et la présente résolution donnent la possibilité d'examiner tous les aspects des activités opérationnelles,

Notant également qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/120,

1. Prend note des rapports du Secrétaire général 1/ et des rapports des fonds et programmes des Nations Unies 2/;

2. Réaffirme fermement que l'efficacité, l'efficacités et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent être renforcés, notamment par une augmentation substantielle de leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins croissants des pays en développement, ainsi que par l'application intégrale des résolutions 47/199, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/120 et 50/227;

3. Demande instamment aux pays développés, en particulier aux pays dont l'apport global ne correspond pas à leur capacité, compte tenu des objectifs définis en matière d'aide publique au développement, notamment des objectifs définis à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les

---

1/ E/1997/65 et Add.1 à 4, A/52/155-E/1997/68, E/1997/78 et E/1997/89.

2/ E/1997/32 (parties I et II), E/1997/34 et Add.1, E/1997/49, E/1997/59, E/1997/72, E/1997/79, E/1997/L.20, DP/1997/6, DP/1997/12 et DP/1997/22.

moins avancés, ainsi que du niveau actuel de leurs contributions, d'accroître de façon substantielle leur aide publique au développement, notamment leurs contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement;

4. Souligne que d'autres pays qui sont en mesure de le faire devraient s'efforcer d'accroître l'aide qu'ils fournissent au titre de la coopération pour le développement;

5. Recommande aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner et de suivre en priorité, dans le contexte de leurs sessions ordinaires, leurs arrangements de financement afin de rendre plus sûre et prévisible le financement des ressources de base et afin d'atteindre leurs objectifs de financement et de refléter les priorités et les besoins des pays bénéficiant des programmes, et invite les organes directeurs à prendre leurs décisions concernant leurs propres arrangements de financement conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée, et plus particulièrement conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'annexe I, et à faire rapport au Conseil à ce sujet à sa session de fond de 1998;

6. Prie le Secrétaire général de mettre à jour les propositions concernant les modalités de financement dans le contexte des efforts entrepris afin de dégager des ressources pour les activités opérationnelles des Nations Unies, notamment des ressources de base, sur une base prévisible, continue et assurée, en ayant à l'esprit que les contributions volontaires de sources publiques devraient rester le principal mode de financement de ces activités;

7. Réaffirme que l'objectif de la création de capacités durables devrait continuer d'être un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays et devrait être déterminé par le pays et adapté à la situation, et devrait reposer sur l'approche-programme, dans la mesure du possible, compte tenu des priorités et plans nationaux de développement;

8. Prend note des préparatifs de l'évaluation de l'impact des activités opérationnelles sur la création de capacités, évaluation demandée par l'Assemblée au paragraphe 56 de la résolution 50/120, et invite les organismes du système des Nations Unies à participer activement et à apporter leur soutien à l'étude en cours au Secrétariat;

9. Souligne que la création de capacités devrait tendre à renforcer l'exécution au niveau national, en particulier dans les domaines du développement des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines de tous les participants associés au processus de développement, afin de renforcer le caractère local de la direction et de la gestion du processus de développement en tirant parti des connaissances et des compétences locales disponibles;

10. Réaffirme que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer de s'employer à dégager une interprétation commune de la notion de création de capacités étant donné qu'elle s'applique aux mandats respectifs de chaque organisation, en ayant à l'esprit l'expérience acquise à ce jour et les nouveaux besoins émergents des pays participant au programme;

11. Prie le Secrétaire général, dans le cadre de la préparation du prochain examen triennal d'ensemble, de faire rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, sur la suite donnée à la résolution 50/120 de l'Assemblée, à la résolution 1996/42 du Conseil et à la présente résolution, et sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, et de faire des recommandations appropriées, y compris notamment en ce qui concerne les délégations d'autorité et de pouvoirs de décision au niveau local, en adoptant pour le suivi et l'évaluation une approche mieux coordonnée à l'échelle du système et en renforçant la coordination des activités du système des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et local.

-----